

D3 accessible par évolution de carrière
 - évaluation au moins positive
 - compter une ancienneté de 4 ans en D2
 - disposer d'une formation complémentaire

D4 accessible par recrutement
 accessible par évolution de carrière
 - évaluation au moins positive
 - compter une ancienneté de 8 ans avec un module de formation ou 4 ans avec 2 modules de formation

D5 accessible par évolution de carrière
 - évaluation au moins positive
 - disposer d'une formation complémentaire

D6 accessible par recrutement
 accessible par évolution de carrière
 - évaluation au moins positive
 - compter une ancienneté de 4 ans en D4 ou D5
 - disposer d'une formation complémentaire

Pour rappel, les agents bénéficieront, le cas échéant, de la carrière B ou A selon les exigences de diplôme fixées par les conditions de recrutement.

Je ne m'oppose donc pas à l'application de ces nouvelles dispositions dès publication de la présente circulaire.
 Namur, le 7 juillet 2006.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
 Ph. COURARD

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[2006/203273]

**7 JUILLET 2006. — Circulaire relative à la Fonction publique locale. — Personnel des services d'incendie
 Statut pécuniaire des sous-lieutenants et lieutenants**

A Messieurs les Gouverneurs,
 A Mesdames et Messieurs
 les Députés permanents,
 les Bourgmestres et Echevins,
 les Présidents des Intercommunales,
 les Présidents des Conseils de l'Aide sociale

Les échelles de traitements AP8 (sous-lieutenant) et AP10 (lieutenant) sont identiques.

L'échelle AP9 de lieutenant a été supprimée.

L'échelle AP10 de lieutenant est accessible par promotion au sous-lieutenant.

Il s'indique, dès lors, d'adapter les montants de l'échelle AP10.

Je ne m'oppose donc pas à l'application d'une nouvelle échelle AP10 dès publication de la présente circulaire.

Vous trouverez, en annexe 1, le développement de cette échelle.

En annexe 2 figure l'échelle AP10 majorée de 1 % au 1^{er} décembre 2005.

Namur, le 7 juillet 2006.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
 Ph. COURARD

ANNEXE 1^{re} : ECHELLE POMPIERS AP10

BAREMES 2005

ANNALES BAREME AP10

0 28.011,98
 1 28.520,16
 2 29.028,35
 3 29.536,53
 4 30.044,72
 5 30.552,90
 6 31.061,09
 7 31.569,27
 8 32.077,46

9 32.585,64
10 33.093,83
11 33.602,01
12 34.110,20
13 34.618,38
14 35.126,57
15 35.634,75
16 36.142,94
17 36.651,12
18 37.345,23
19 38.039,33
20 38.423,57
21 38.807,81
22 39.130,08
23 39.452,34
24 39.774,61
25 40.096,87

Vu pour être annexé à la circulaire du 7 juillet 2006 relative à la Fonction publique locale - Personnel des services incendie - Statut des sous-lieutenants et lieutenants.

Namur, le 7 juillet 2006.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ph. COURARD

ANNEXE 2 : PROPOSITION NOUVELLE : ECHELLE POMPIERS AP10 + 1 %

BAREMES 2005 + 1 % (01/12/2005)

ANNALES BAREME AP10

0 28 292,10
1 28 805,37
2 29 318,64
3 29 831,91
4 30 345,18
5 30 858,45
6 31 371,72
7 31 884,99
8 32 398,26
9 32 911,53
10 33 424,80
11 33 938,07
12 34 451,34
13 34 964,61
14 35 477,88
15 35 991,15
16 36 504,42
17 37 017,69
18 37 718,74
19 38 419,79
20 38 807,87
21 39 195,96
22 39 521,45
23 39 846,94
24 40 172,43
25 40 497,92

Vu pour être annexé à la circulaire du 7 juillet 2006 relative à la Fonction publique locale - Personnel des services incendie - Statut des sous-lieutenants et lieutenants.

Namur, le 7 juillet 2006.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ph. COURARD